



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2026/144/DRP/SIR

ARRETÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2026/6579/DAJA du 21 mai 2026 portant délégation de signature ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 486 sur le territoire de la commune du THILLOT, lors des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Est, relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie nationale ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de Haute Saône,

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. - A compter du 15 juin 2026 et pour une durée de travaux estimée à 5 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 486 entre les PR 0+0 et 1+900, sur le territoire de la commune du THILLOT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens LE THILLOT vers LURE :

- RN 66 jusqu'au carrefour giratoire de Saulx, via RAMOMCHAMP et FERDRUPT
- RD 466 jusqu'au carrefour avec la RD 35 à RUPT SUR MOSELLE
- RD 35 jusqu'à la RD 6 (Département de la Haute-Saône) au Col du Mont de Fourche
- RD 6 jusqu'au carrefour giratoire avec RN 57 à LUXEUIL LES BAINS
- RN 57 jusqu'au giratoire avec la RD 64
- RD 64 jusqu'à carrefour avec RN 19
- RN 19 jusqu'au carrefour avec la RD 486 à LURE
- RD 486

Et inversement dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire aux travaux sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée conjointement par les Unités Techniques du CD88 et CD70.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune du THILLOT.

ARTICLE 5. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M le Chef de Service Transport de l'Agence Régionale d'EPINAL ,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- Mmes et/ou MM. les Maires des communes du THILLOT, RAMOMCHAMP et FERDRUPT, RUPT SUR MOSELLE,
- DIR EST-DE de Besancon /District de Remiremont,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du cantons de LE THILLOT,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».



8, rue de la Préfecture
88088 Epinal Cedex 9



Tél. : 03 29 29 88 88
Mail : presidentcd88@vosges.fr



www.vosges.fr